



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 43127

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et aux affaires rurales sur les dispositions du projet de loi sur le développement des territoires ruraux. La mise en oeuvre des programmes d'études et de recherches techniques devrait être prise en compte par les usagers de la chasse. Pour cela, une nouvelle répartition des prélèvements opérés sur les chasseurs devrait être définie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au secrétaire d'Etat à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et aux affaires rurales relative au projet de loi sur le développement des territoires ruraux et plus particulièrement à la prise en charge des programmes d'études et de recherches techniques par les usagers de la chasse. Le projet de loi sur le développement des territoires ruraux confirme le rôle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en matière de recherche et d'études techniques concernant les espèces dont la chasse est autorisée ainsi que les habitats de ces espèces. L'ONCFS assure également un conseil technique auprès des techniciens des fédérations départementales des chasseurs. Les fédérations peuvent ainsi à leur niveau et pour leur territoire de chasse perfectionner leurs connaissances et méthodes de gestion à partir des préconisations de l'ONCFS.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43127

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche (SE)

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5014

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 558